

information

CORONAVIRUS COVID-19

Crise sanitaire : la CARPIMKO reste à vos côtés

La CARPIMKO a mis en place une série de mesures pour accompagner les auxiliaires médicaux et maintenir au mieux la continuité de service tout en protégeant ses salariés.

Le recouvrement des cotisations Retraite et Invalidité est provisoirement suspendu

Sans aucune démarche à effectuer de votre part, les mesures ci-dessous s'appliquent :

- ✔ Suspension des prélèvements de cotisations entre le 15 mars et le 30 avril 2020
- ✔ Report de ces prélèvements en novembre et décembre 2020
- ✔ Mesure susceptible d'être renouvelée pour les échéances du mois de mai 2020 en fonction de l'évolution de la situation
- ✔ Ne pas tenir compte de la demande d'acompte de mars 2020
- ✔ Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée courant 2020 au titre des cotisations 2020 et régulations 2019

Vos droits au Régime Invalidité et Décès sont maintenus (sous réserve d'être à jour de vos cotisations et majorations de retard au 31 12 2019)

Suspension des majorations de retard jusqu'au 31 mai ainsi que des mesures de recouvrement amiables (mises en demeures) et forcées (contraintes)

Le versement des prestations Retraite et Invalidité est maintenu

Le paiement des pensions de retraite et des allocations invalidité-décès continuera d'être normalement assuré, aux dates habituelles de versement.

Vous pouvez consulter :

- ✔ Le calendrier des paiements Retraite dans la rubrique « La Retraite » > « Paiement ».
(<https://www.carpimko.com/retraite/paiement>)
- ✔ Votre décompte de paiement personnalisé dans votre Espace Personnel en ligne.

Futur retraité

Vous allez prendre votre retraite dans les prochains mois ? Pour une meilleure gestion de votre dossier, nous vous remercions d'utiliser la **demande de retraite en ligne**, via le site info-retraite.fr. Il est impératif de ne pas effectuer de doublon en procédant au dépôt de la même demande par courrier. Vous pouvez également nous transmettre des **pièces justificatives** via votre Espace Personnel.

information

CORONAVIRUS COVID-19

Crise sanitaire : privilégiez votre espace personnel

La CARPIMKO a mis en place une série de mesures pour accompagner les auxiliaires médicaux et maintenir au mieux la continuité de service tout en protégeant ses salariés.

Durant cette période, la CARPIMKO invite ses affiliés à **privilégier les services en ligne** et à éviter les courriers papier qui ne pourront être pris en charge qu'en mode dégradé.

L'**ensemble des services** est accessible via le site www.carpimko.com et votre Espace Personnel :

- ✔ Rubrique « Nous écrire et nous transmettre des documents ».
- ✔ Editer et nous renvoyer en ligne les formulaires nécessaires à vos démarches
- ✔ Simuler sa future retraite tous régimes : www.info-retraite.fr
- ✔ Demander sa retraite en ligne (il est impératif de ne pas effectuer de doublon en procédant au dépôt de la même demande par courrier) : www.info-retraite.fr
- ✔ Nous transmettre un arrêt de travail ou un acte de décès dans le cadre du régime Invalidité
- ✔ Ajouter des pièces justificatives à sa demande de retraite ou son dossier Invalidité en cours
- ✔ Consulter son décompte de paiement...

Les rendez-vous physiques dans les locaux de la Caisse sont suspendus et seront remplacés par des entretiens téléphoniques programmés.

Nos capacités de réponse téléphonique n'étant pas optimales, nous vous remercions de limiter ce mode de contact.

Suspension des prélèvements de cotisations entre le 15 mars et le 30 avril

Afin de tenir compte de l'impact économique de l'épidémie de coronavirus, la Carpimko se mobilise pour accompagner les auxiliaires médicaux.

Les prélèvements de cotisations sont suspendus entre le 15 mars et le 30 avril, quelle que soit la périodicité de paiement retenue, si vous réglez vos cotisations par prélèvement automatique. Les montants de ces échéances seront reportés sur les mois de novembre et décembre 2020.

En fonction de l'évolution de la situation, cette mesure sera susceptible d'être renouvelée pour les échéances du mois de mai 2020.

Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée.
Vos droits au Régime Invalidité et Décès sont maintenus.

Si vous réglez vos cotisations hors prélèvement automatique, **vous pouvez ne pas tenir compte de la demande d'acompte due au 31 mars**.

Ces dispositions s'appliquent sans condition et **sans démarche de votre part**. Pour nous aider à répondre aux autres demandes urgentes, **nous vous remercions de ne pas contacter la Carpimko**.

Coronavirus, l'Ordre des médecins, l'Ordre des Infirmiers et Santé Publique France appellent les médecins et infirmiers qui le peuvent à rejoindre la Réserve Sanitaire

Retrouvez le communiqué de presse à télécharger [ici](#)

Pour plus de renseignements : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/nos-principes-fondateurs/reserve-sanitaire/etre-reserviste>

Covid-19 : la CARPIMKO vous accompagne

Indemnités journalières

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'Assurance Maladie prend en charge, de manière dérogatoire, le versement d'indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site

<https://www.ameli.fr/yvelines/infirmier/actualites/professionnels-de-sante-liberaux-exposes-au-coronavirus-prise-en-charge-des-ij>

Paiement des cotisations

Si en raison de cette épidémie, vous subissez une baisse significative de vos revenus libéraux rendant compliqué le règlement dans les délais de vos cotisations, contactez-nous via votre « Espace Personnel », rubrique « paiement de vos cotisations », « demander un délai de paiement » afin d'étudier une solution d'accompagnement adaptée.

Action sociale

La Carpimko étudie actuellement la possibilité d'accompagner les assurés subissant une perte substantielle de revenu en raison de l'épidémie du Covid-19

Pour en savoir plus sur les secours et aides possibles, **consultez le dépliant du Fonds d'Action Sociale."**

Nouveau Service !

Vous êtes en situation de maladie, d'invalidité ou de grossesse pathologique?

Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais envoyer vos documents médicaux (arrêts de travail initial et prolongation notamment) via votre Espace Personnel ; rubrique "Nous transmettre des documents", catégorie "Maladie,

Plus simple et plus pratique, ces documents sont directement intégrés dans votre dossier et traités par nos experts.

Le montant de vos prestations retraite ou invalidité a évolué ce mois-ci ?

Cette situation peut résulter :

- **Des modalités de revalorisation de la retraite de base :**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a prévu un taux de revalorisation des retraites de base compris entre 0,3% et 1%, tenant compte du montant de toutes les retraites perçues (base et complémentaire), selon que le montant de pension se situe au-dessus ou en dessous de 2.000 euros.

Dans un premier temps, dans l'attente que les revenus de l'ensemble des pensions soient disponibles, le taux de 0,3% sera appliqué, à titre provisionnel, à la retraite de base servie en janvier 2020.

Dans un second temps, à l'issue de l'opération de détermination du taux applicable, celui-ci sera mis en œuvre à compter des retraites payées en mai 2020, à effet de janvier 2020. Le cas échéant, si le montant de toutes les pensions n'excède pas 2.000 euros, un rappel sera effectué avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

- **Du nouveau taux de prélèvement à la source** transmis par les impôts (pour des informations personnalisées : www.impots.gouv.fr)

- **De la revalorisation de vos prestations** (maladie, régime complémentaire et régime ASV)

- **D'une modification du taux de CSG** qui vous est applicable suite à la revalorisation de vos prestations.

Pour connaître les raisons de la modification du montant de vos prestations ce mois-ci, connectez-vous à votre espace personnel sur le site www.carpimko.com, ou référez-vous à votre bordereau de versement qui vous a été adressé.

Prélèvement automatique à la CARPIMKO

Votre échéancier de prélèvements automatiques pour 2020 vous a été transmis en même temps que votre avis d'appel de cotisations de l'année 2019. Vous pouvez le retrouver en vous connectant à votre Espace Personnel.

Afin de faciliter le paiement de vos prochaines cotisations, nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique mensuel. Simple et rapide, vous pouvez faire votre demande en ligne via votre Espace Personnel, rubrique "nous écrire ou nous transmettre des documents". Cette démarche reste disponible par courrier.

Vous êtes retraité et vous vivez à l'étranger ?

Envoyez et recevez votre certificat de vie plus facilement par internet, une seule fois pour tous vos régimes de retraite.

La CARPIMKO ne reçoit plus directement vos déclarations.

Pour l'année 2019, **vous avez jusqu'au 31 décembre** pour faire votre déclaration.



Pour utiliser ce service :

Rendez-vous sur votre compte info-retraite.fr dans la rubrique « mes paiements retraite ». Puis cliquez sur « Ma retraite à l'étranger ».

Une connexion à votre compte retraite sur le site www.info-retraite.fr est nécessaire pour utiliser ce service.

Amélioration des prestations du régime invalidité-décès.

Parution le 30 mai 2019 des modifications statutaires du régime invalidité décès, votées par le Conseil d'administration de la CARPIMKO en 2018, visant à améliorer les garanties offertes et ce, sans augmentation de cotisation.

Date d'entrée en vigueur : 31 mai 2019



Télécharger les **modifications statutaires du Régime Invalidité Décès au format pdf.**

Revalorisation des retraites

Suite à la revalorisation des retraites de 1% depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- ✔ la valeur de service du point du régime de base est 0,5708€
- ✔ la retraite de reversion minimale est de 3478,46€ soit 289,87€ par mois.

De nouveaux services sur votre espace personnel

Il est possible depuis votre espace personnel :

- ✔ de changer votre mot de passe
- ✔ de consulter et de télécharger de nouveaux documents (appel de cotisations, attestation de règlement, attestation fiscale ...)
- ✔ d'adresser un message à la caisse, ou transmettre des documents.
- ✔ **télécharger nos coordonnées bancaires** pour effectuer vos virements

Pratiques abusives de démarchage

Des affiliés nous signalent régulièrement être démarchés par des personnes se recommandant de la caisse pour les inciter à souscrire à des services divers.

La Carpimko rappelle qu'elle n'a délivré aucun mandat de ce type.

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'AFFILIATION A LA CARPIMKO

Contrairement aux informations erronées et trompeuses qui circulent suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 3 octobre 2013, il est rappelé que cette décision ne change en rien la nature des activités poursuivies par la sécurité sociale française, ni ne modifie l'obligation de cotiser auprès de celle-ci. Un récent arrêt de la Cour de Cassation en date du 18 juin 2015, confirme que le recouvrement des cotisations trouve son fondement dans le cadre des règles d'ordre public. Les assurés déboutés de leur contestation devant les tribunaux et la Cour d'appel sont lourdement sanctionnés au titre de dommages-intérêts à régler à la Carpimko en sus de leurs cotisations.